

Bonjour à tous,

Je constate une fois de plus que les batailles ne sont jamais totalement gagnées et que l'on ressort régulièrement des vieilles esbroufes.

J'avais été assez étonné du retour des HVC, je croyais que cette mesure avait fait "flop" comme bien d'autres.

Le temps est revenu de mettre cela au clair. Ci-dessous 3 réponses qui émanent directement du ministère. L'affaire est sans aucune ambiguïté.

1) Réponse du Ministère de l'éducation nationale
publiée dans le JO Sénat du 11/02/2010 - page 322

Les heures de vie de classe relèvent des obligations de service des personnels concernés et donnent lieu à une rémunération en heures supplémentaires effectives (HSE) dès lors qu'elles sont assurées en dépassement de leur temps de service obligatoire.

2) Réponse de Peillon au sénat à partir de 2mn27s (le 27 Mars 2013). Une affirmation nette à 3mn00 et encore plus précise à 4mn25.

<http://www.youtube.com/watch?v=0dT7BqUpJxw>



3) De plus le décret ci-dessous re-précise encore une fois les choses.

Les [décrets n° 2014-940](#) et [n° 2014-941 du 20 août 2014](#)

I- Dispositions relatives aux maxima de service hebdomadaires

B- Modalités de décompte des heures d'enseignement

1- Dispositions générales relatives au décompte des heures d'enseignement

« En revanche, les heures de vie de classe, qui visent à permettre un dialogue permanent entre les élèves de la classe, entre les élèves et les enseignants ou d'autres membres de la communauté scolaire, sur toute question liée à la vie de la classe, à la vie scolaire ou tout autre sujet intéressant les élèves, n'entrent pas dans le service d'enseignement stricto sensu des enseignants qui en assurent l'animation. »

De fait, la rémunération de l'animation des heures de vie de classe relève donc du versement d'heures supplémentaires effectives (HSE).

Dominique DANIEL (à diffuser largement y compris en lycée général)